



Ouest **Rhodanien**  
Communauté d'agglomération

## Budget primitif

# 2023

Présentation brève et synthétique

## Sommaire

Préambule	3
Présentation consolidée	5
Section de fonctionnement .....	5
Section d'investissement.....	6
Présentation synthétique par budget	9
Budget Principal .....	9
Budget Déchets.....	10
Budget Économie.....	10
Budget Loisirs .....	11
Budget Eau potable.....	11
Budget Assainissement.....	12
Budget Abattoir .....	12
Budget Énergies.....	13
Budget Zones .....	13
Principaux ratios financiers	14
Rappel des principaux ratios financiers applicables au secteur public local .....	14
Ratios 2023 (établis sur la base des budgets primitifs) .....	15

# Préambule

L'organisation budgétaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2023 repose sur neuf budgets :

1. budget Principal (intégrant le budget annexe office de tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
2. budget annexe Déchets ;
3. budget annexe Économie ;
4. budget annexe Loisirs ;
5. budget annexe Eau potable ;
6. budget annexe Assainissement (intégrant le budget annexe Assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023) ;
7. budget annexe Abattoir ;
8. budget annexe Énergies ;
9. budget annexe Zones.

Ces neuf budgets présentent des particularités liées aux services affectés à chacun d'eux, à savoir :

Budgets administratifs	Budgets autonomes	Budgets de gestion de stock
<p>Ces budgets, dont le budget principal, portent les <b>services à caractère administratif</b>.</p> <p>Ils sont financés par la fiscalité prélevée sur le territoire et les dotations de l'Etat et d'autres recettes (tarif, location).</p> <p>Les budgets annexes administratifs peuvent être subventionnés par le budget principal.</p>	<p>Ces budgets portent les services publics à caractère industriel et commercial.</p> <p>Ils sont financés par une <b>recette affectée</b> (en général, une redevance, un tarif) que les usagers du service payent.</p> <p>Ces budgets <b>ne peuvent être subventionnés</b> par le budget principal (et donc par le contribuable).</p>	<p>Ces budgets ont vocation à porter des <b>opérations d'acquisition foncière, de viabilisation puis de commercialisation</b>.</p> <p>Ils doivent permettre d'isoler le coût de chaque opération permettant ainsi de calibrer un prix de vente et d'établir bilan financier de chaque opération.</p> <p>Ces budgets peuvent être subventionnés par le budget principal, notamment en cas d'opérations déficitaires.</p>
<i>Principal, Déchets, Économie (en partie), Loisirs</i>	<i>Eau potable, Assainissement, Abattoir, Énergies</i>	<i>Économie (en partie), Zones</i>

Chaque budget de la COR est composé :

- d'une **section de fonctionnement** qui retrace les recettes récurrentes (fiscalité, dotations, tarification, etc.) ainsi que les dépenses liées au fonctionnement des services (charges de personnel, fluides, contrats de prestations de service, frais financiers, etc.) et à l'amortissement des biens ;
- d'une **section d'investissement** (à l'exception du budget Loisirs) qui retrace, en recettes, les subventions reçues et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc. et, en dépenses, les investissements réalisés au cours de l'année considérée et le remboursement du capital de la dette.

Au sein de chacune des sections composant le budget, sont dissociés :

- les **recettes et les dépenses réelles**, qui donnent lieu à des encaissements et des décaissements sur la trésorerie de la COR ;

- les **recettes et les dépenses d'ordre**, qui correspondent à des écritures comptables permettant de constater l'évolution du patrimoine immobilier et mobilier de la COR (amortissements), la constitution de provisions pour risques, etc. (ces écritures n'impactent pas la trésorerie de la COR).

Les budgets primitifs 2023 ont été présentés par le Président aux membres du Conseil communautaire lors de la séance du jeudi 23 mars 2023.

Ils sont présentés avec la reprise anticipée des résultats des comptes administratifs et des restes à réaliser d'investissement 2022. Les comptes administratifs définitifs au titre de l'exercice 2022 seront approuvés en juin 2023 et permettront d'arrêter définitivement le montant des résultats reportés et leur affectation.

Les budgets primitifs 2023 de la COR représentent un volume global de :

- **60 575 k€ en section de fonctionnement** (2 821 k€ ont été retraités en dépenses et en recettes au titre des flux croisés de refacturations des charges de personnel, le cumul strict des neuf budgets de la COR est de 63 396 k€) ;
- **43 294 k€ en section d'investissement.**

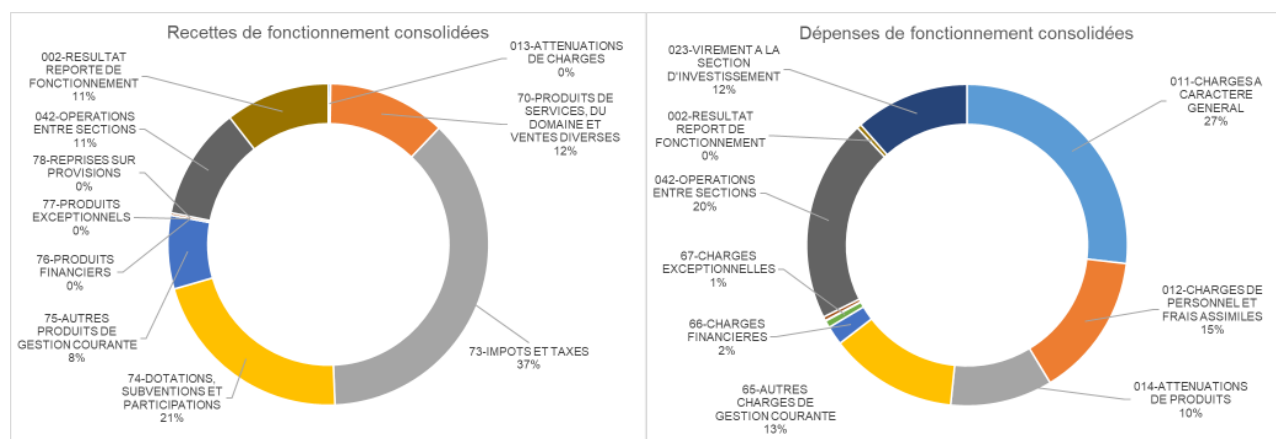
# Présentation consolidée

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

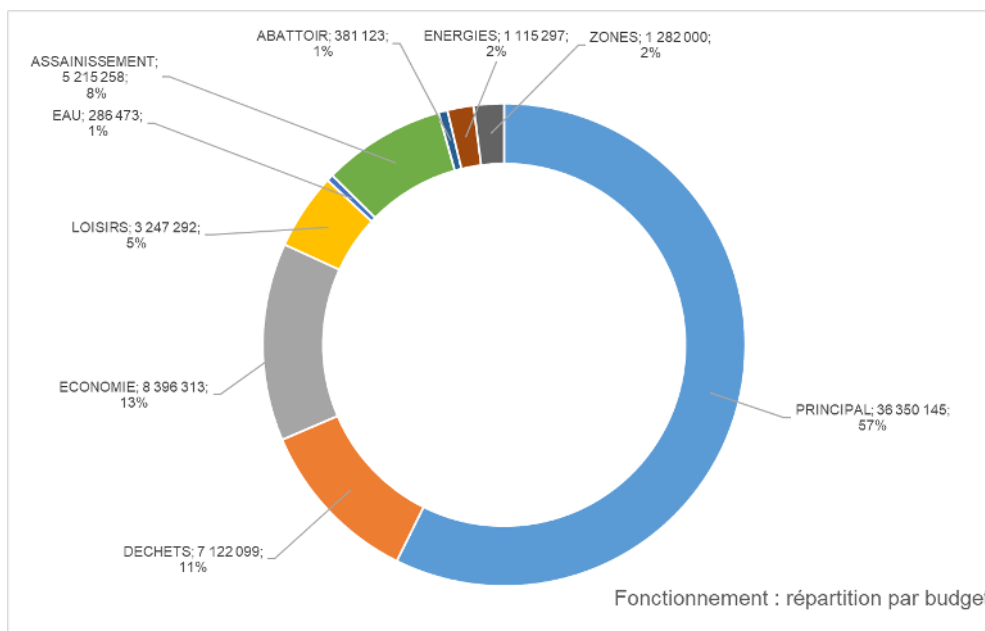
La section de fonctionnement des budgets de la COR est principalement composée :

- en recettes, la fiscalité directe locale prélevée auprès des habitants et des entreprises du territoire (37%), les dotations et subventions versées par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et d'autres organismes partenaires (21%), les recettes tarifaires (12%), loyers en autres produits de gestion courante (8%), le résultat reporté excédentaire repris par anticipation (11%) et les écritures liées aux opérations d'ordre (amortissements des subventions d'investissement, 11%) ;
- en dépenses, les charges à caractère général (correspondant aux fluides, contrats de prestations de service, études et honoraires, assurances, locations immobilières, entretien, maintenance, etc. 27%), les charges de personnel (15%), les versements aux communes (en atténuations de produits pour 10%), les autres charges de gestion courante (versements aux organismes externes de droit public et de droit privé, subventions d'équilibre aux budgets annexes, indemnités versées aux élus, etc.), les frais financiers payés au titre des emprunts (2%), les amortissements (correspondant à la rubrique 'opérations entre sections', 20%),

Les recettes de fonctionnement doivent couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et au-delà, permettant ainsi de dégager un montant affecté à la section d'investissement. Au budget 2023, il représente 12% du volume de la section de fonctionnement.



	Budget primitif 2022	Budgété 2022	Réalisé 2022	Budget primitif 2023*	Evol. BP22-BP23 %
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	164k€	215k€	255k€	140k€	-15%
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	6 098k€	6 223k€	6 791k€	7 201k€	18%
73-IMPOTS ET TAXES	20 404k€	20 595k€	20 786k€	22 545k€	10%
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 432k€	12 235k€	12 384k€	12 835k€	3%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 535k€	5 918k€	4 808k€	4 476k€	-19%
76-PRODUITS FINANCIERS	0k€	0k€	0k€	0k€	
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	2k€	1 363k€	2 037k€	2k€	-17%
78-REPRISES SUR PROVISIONS	0k€	0k€	0k€	150k€	
042-OPERATIONS ENTRE SECTIONS	4 183k€	4 190k€	3 974k€	6 855k€	64%
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 651k€	5 816k€	5 816k€	6 373k€	13%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 470k€</b>	<b>56 555k€</b>	<b>56 851k€</b>	<b>60 575k€</b>	<b>11%</b>
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 346k€	15 233k€	13 969k€	16 258k€	6%
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 999k€	8 128k€	8 060k€	8 786k€	10%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 189k€	6 215k€	6 214k€	6 235k€	1%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 167k€	8 518k€	7 740k€	7 821k€	-4%
66-CHARGES FINANCIERES	1 086k€	1 086k€	1 003k€	1 161k€	7%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	65k€	1 932k€	1 905k€	434k€	573%
68-DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	150k€	150k€	150k€	34k€	-78%
022-DEPENSES IMPREVUES	333k€	103k€	0k€	236k€	-29%
042-OPERATIONS ENTRE SECTIONS	9 455k€	9 505k€	9 910k€	12 359k€	31%
002-RESULTAT REPORT DE FONCTIONNEMENT	569k€	569k€	569k€	269k€	-53%
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 112k€	5 115k€	0k€	6 983k€	37%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>54 470k€</b>	<b>56 555k€</b>	<b>49 520k€</b>	<b>60 575k€</b>	<b>11%</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement connaît des variations d'une année à l'autre du fait du déploiement progressif des projets structurants sur le territoire. Compte tenu de la période de mi-mandat, le volume prévu en section d'investissement est plus élevé que celui budgété en 2022.

	Budget primitif 2022	Budgété 2022	Réalisé 2022	Budget primitif 2023*	Evol. BP22- BP23 %
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 169k€	3 168k€	2 219k€	3 130k€	-1%
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 579k€	10 682k€	3 470k€	2 420k€	-32%
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 292k€	3 721k€	6k€	5 392k€	26%
ANNULATIONS SUR OPERATIONS	0k€	195k€	351k€	445k€	
45-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0k€	0k€	0k€	12k€	
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	443k€	445k€	0k€	1 030k€	132%
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 112k€	5 115k€	0k€	6 983k€	37%
040-OPERATIONS ENTRE SECTIONS	9 455k€	9 505k€	9 910k€	12 278k€	30%
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	365k€	1 750k€	1 554k€	842k€	131%
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 579k€	2 618k€	2 618k€	2 452k€	-5%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 995k€</b>	<b>37 199k€</b>	<b>20 128k€</b>	<b>34 984k€</b>	<b>21%</b>
RESTES A REALISER - RECETTES	5 303k€	0k€	0k€	8 310k€	57%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT &amp; RAR</b>	<b>34 297k€</b>	<b>37 199k€</b>	<b>20 128k€</b>	<b>43 294k€</b>	<b>26%</b>
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0k€	929k€	929k€	294k€	
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	13k€	13k€	13k€	0k€	-100%
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 185k€	3 193k€	2 957k€	2 875k€	-10%
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 497k€	7 104k€	1 733k€	6 710k€	22%
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 238k€	2 057k€	1 002k€	2 186k€	77%
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 942k€	7 037k€	4 966k€	9 069k€	53%
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	7 660k€	7 846k€	2 197k€	4 515k€	-41%
26-PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.				30k€	
45-OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0k€	0k€	0k€	12k€	
040-OPERATIONS ENTRE SECTIONS	4 183k€	4 190k€	3 974k€	6 855k€	64%
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	365k€	1 750k€	1 554k€	1 212k€	232%
020-DEPENSES IMPREVUES	350k€	372k€	0k€	268k€	-23%
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 711k€	2 710k€	2 710k€	4 324k€	60%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 144k€</b>	<b>37 199k€</b>	<b>22 033k€</b>	<b>38 350k€</b>	<b>23%</b>
RESTES A REALISER - DEPENSES	3 153k€	0k€	0k€	4 943k€	57%
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT &amp; RAR</b>	<b>34 297k€</b>	<b>37 199k€</b>	<b>22 033k€</b>	<b>43 294k€</b>	<b>26%</b>

En 2023, le niveau des dépenses d'équipement de la COR se porte à :

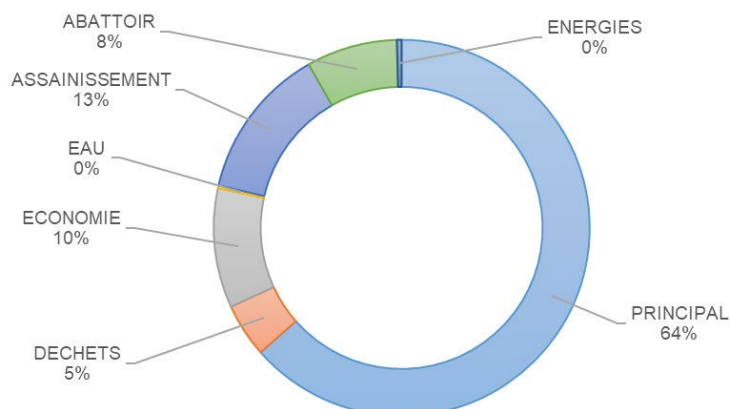
- 22 520 k€ au titre des crédits en dépenses d'équipement nouvellement proposés ;
- 4 943 k€ au titre des crédits en restes à réaliser (RAR), (engagements pris en 2022 dont la réalisation interviendra en 2023).

#### Dépenses d'équipement

	Budgété 2023	RAR	TOTAL BUDGET
PRINCIPAL	13 407 565	4 031 116	17 438 681
DECHETS	973 208	295 161	1 268 369
ECONOMIE	2 549 728	276 903	2 826 631
EAU	45 864	15 565	61 429
ASSAINISSEMENT	3 284 769	324 726	3 609 495
ABATTOIR	2 148 859	0	2 148 859
ENERGIES	110 000	0	110 000
<b>TOTAL</b>	<b>22 519 993</b>	<b>4 943 471</b>	<b>27 463 463</b>

64% des dépenses d'équipement sont portés par le budget principal.

#### Budgété 2023 - investissement consolidé (y compris RAR)



Les dépenses d'équipement se répartissent entre 4 grandes typologies (et des enveloppes en réserve sur deux budgets annexes en raison de programmes d'investissement pluriannuels importants) :

<b>Budgété 2023 (hors RAR)</b>	<b>Grands projets</b>	<b>Aménagements</b>	<b>Aides au territoire</b>	<b>Renouvellement</b>	<b>"Réserve"</b>
Agriculture	1 433k€		37k€		716k€
Aide à l'économie			315k€		
Aire d'accueil pour gens du voyage		124k€			
Aménagement de zones		1 686k€		395k€	
Commerce			90k€		
Culture	1 680k€	113k€		21k€	
Cycle de l'eau		880k€		1 415k€	1 233k€
Gestion des déchets		368k€		601k€	
Habitat	1 050k€		942k€		
Immobilier d'entreprises				25k€	
Informatique		36k€		283k€	
Protection de l'environnement			2 000k€	110k€	
Ressources	50k€	100k€		80k€	
Solidarité			1 138k€		
Sport	3 252k€			53k€	
Tourisme		120k€		60k€	
Transport	150k€	65k€			
Voirie		500k€		1 400k€	
<b>TOTAL 2023</b>	<b>7 615k€</b>	<b>3 992k€</b>	<b>4 522k€</b>	<b>4 442k€</b>	<b>1 949k€</b>
	<b>34%</b>	<b>18%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>9%</b>



# Présentation synthétique par budget

## BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement, la fiscalité, premier poste de recette (17 062 k€), est relativement dynamique en 2023 du fait de la revalorisation des bases fiscales, de la hausse de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (compensant la suppression de la taxe d'habitation) et de la revalorisation de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Les dotations sont stables (voire en légère baisse) par rapport à 2022 (11 964 k€).

Les recettes liées aux services (services communs, enseignement artistique, événements culturels et sportifs, aire d'accueil pour gens du voyage) représentent un montant de 673 k€ (auquel s'ajoute la recette de refacturation des charges de personnel versée par les budgets annexes pour 2 821 k€).

En dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent un montant total de 8 783 k€ (une partie, 2 821 k€, est compensée par une recette de refacturation auprès des budgets annexes).

Les charges à caractère général sont le 2<sup>nd</sup> poste de dépenses en fonctionnement, pour un montant de 7 441 k€.

Les reversements aux communes, 6 781 k€ (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire), sont stables en 2023. Les versements aux autres organismes externes de droit public sont en hausse pour la plupart. Les subventions versées aux associations s'élèvent à 383 k€. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèvent à 3 791 k€.

Les frais financiers du budget Principal représentent un montant de 236 k€ et les amortissements un montant de 2 461 k€.

En investissement, les recettes identifiées sont :

- 1 529 k€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 2 402 k€ euros de subventions, dont une majeure partie correspond au financement par l'ADEME des contrats de chaleur renouvelable.

La section d'investissement est équilibrée par le recours à un emprunt pour un montant prévisionnel de 3 797 k€.

Les dépenses d'équipement sont réparties comme suit :

<i>Dépenses d'équipement</i>	<b>Budgété 2023</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL BUDGET</b>
Aire d'accueil pour gens du voyage	124 000	0	124 000
Culture	1 813 700	148 004	1 961 704
Cycle de l'eau	200 000	30 811	230 811
Habitat	1 992 000	1 145 590	3 137 590
Informatique	318 892	139 089	457 980
Protection de l'environnement	2 000 000	1 589 849	3 589 849
Ressources	220 970	45 809	266 779
Solidarité	1 138 003	0	1 138 003
Sport	3 305 200	93 183	3 398 383
Tourisme	180 100	517 747	697 847
Transport	214 700	253 663	468 363
Voirie	1 900 000	67 371	1 967 371
<b>TOTAL</b>	<b>13 407 565</b>	<b>4 031 116</b>	<b>17 438 681</b>

<b>Fonctionnement</b>	<b>36 350 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>20 898 k€</b>

## BUDGET DECHETS

Sans subvention d'équilibre du budget Principal, ce budget présente un déficit structurel depuis 2020. La principale recette est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont les taux des 2 zones font l'objet d'une revalorisation de +1,8 point de pourcentage en 2023 pour permettre de résorber l'équilibre et de financer le programme d'investissement entre 2023 et 2025. Les taux retenus pour le budget 2023 sont :

- zone collectée en porte à porte : 13,73% en 2023 (contre 11,93% en 2022) ;
- zone collectée en point d'apport volontaire : 11,73% en 2023 (contre 9,73% en 2022).

Les recettes de fonctionnement sont composées du produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5 482 k€), de la redevance spéciale (530 k€), des participations des organismes de tri (628 k€) et des autres recettes tarifaires (accès des professionnels aux déchetteries, ventes de matières notamment, 259 k€).

En dépenses de fonctionnement, le premier poste correspond aux contrats de prestations de service (4 536 k€), viennent ensuite les charges de personnel (917 k€), les frais de location, de maintenance et d'entretien des camions de collecte (301 k€), les carburants (235 k€).

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 973 k€ de crédits nouveaux et 295 k€ de restes à réaliser. Elles sont financées par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, le virement de la section de fonctionnement, les amortissements et le report excédentaire.

Aucun emprunt nouveau n'est requis pour équilibrer ce budget. Le volume des amortissements doit permettre l'autofinancement des investissements à moyen terme.

<b>Fonctionnement</b>	<b>7 122 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 372 k€</b>

## BUDGET ÉCONOMIE

Ce budget regroupe la gestion de l'immobilier économique (pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieu, sites industriels) ainsi que des actions à destination des acteurs agricoles, commerçants et économiques du territoire.

Ce budget est financé par les loyers (438 k€) perçus auprès des locataires, la refacturation de charges et de taxes (155 k€) et par une subvention d'équilibre versée par le budget Principal (2 000 k€). Les charges de fonctionnement concernent principalement des charges de copropriété, d'entretien et d'assurances de l'immobilier d'entreprises (480 k€), des frais d'animation et d'études à destination des secteurs économique, commerçant et agricole (338 k€), de subventions à des organismes externes (368 k€), des charges du personnel dédié (311 k€) et de frais financiers (312 k€).

Le volume des amortissements est important, représentant 3 593 k€ de dépenses d'ordre de fonctionnement. Ils sont en partie neutralisés (2 709 k€).

En dépenses d'investissement, sont prévus 2 550 k€ de dépenses d'équipement (aménagement de zones, aides à l'investissement des entreprises, aides aux commerces, aides aux agriculteurs) et 1 060 k€ de remboursement du capital de la dette.

Une recette de fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est prévue au titre des investissements d'entretien et de renouvellement prévus au budget.

La section d'investissement s'équilibre par le recours à l'emprunt :

- 1 000 k€ d'emprunt comptabilité au sein des restes à réaliser (contrat signé fin 2022 et dont la phase de mobilisation court jusqu'en 2023) ;
- 1 376 k€ d'emprunt nouveau.

<b>Fonctionnement</b>	<b>8 396 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>10 274 k€</b>

## BUDGET LOISIRS

Le budget Loisirs comporte deux types d'équipements distincts gérés par la COR :

- le site du Lac des Sapins à Cublize comprenant la baignade biologique, les hébergements touristiques collectifs, le village des cabanes, le parking du Lac ainsi que les occupations du domaine public autour du lac ;
- les centres aquatiques comprenant aujourd'hui le centre Aquaval (piscine, espaces détente et forme), les piscines d'Amplepuis et de Cours.

Ce budget est financé par les recettes issues des équipements (519 k€ pour les piscines, 148 k€ pour la baignade biologique, 193 k€ pour les gîtes, 400 k€ pour les redevances versées par les occupants du domaine public sur le Lac) et par une subvention d'équilibre versée par le budget Principal.

En 2023, cette subvention s'élève à 1 790 k€. Le déficit du budget se répartit pour 499k€ au titre des activités du Lac et pour 1 313 k€ pour les piscines du territoire.

Le premier poste de dépenses est le personnel (324 k€ pour le site du Lac et 1 050 k€ pour les piscines). Viennent ensuite les coûts d'exploitation (916 k€ pour le site du Lac et 782 k€ pour les piscines). La hausse des dépenses énergétiques a impacté le niveau des dépenses du budget Loisirs.

Aucun investissement n'est porté sur le budget Loisirs. Les investissements concernant le site du Lac ou les piscines sont portés par le budget Principal (ou le Syndicat mixte du Lac des Sapins).

<b>Fonctionnement</b>	<b>3 247 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>//</b>

## BUDGET EAU POTABLE

La COR est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle gérait les périmètres de deux communes, Poule-les-Écharmeaux et Tarare, le restant du territoire étant géré par des Syndicats. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le périmètre de Tarare est transféré au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare (SMERT). Cette évolution de périmètre a un impact sur le budget 2023 de la COR qui concernera le seul service d'eau potable de la commune de Poule-les-Écharmeaux.

En recettes de fonctionnement, seules les recettes perçues auprès des usagers de Poule-les-Écharmeaux ont été intégrées (60 k€). Les dépenses de fonctionnement sont limitées à des charges d'assurances et d'annonces (14 k€), des honoraires pour le renouvellement du contrat de délégation de service public (12 k€), le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté au SMERT (184 k€) et les amortissements (41 k€).

En investissement, 46 k€ de crédits d'investissement nouveaux sont programmés et s'ajoutent aux crédits en restes à réaliser de 15 k€.

<b>Fonctionnement</b>	<b>286 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>345 k€</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget Assainissement portera les services d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

En recettes de fonctionnement, les recettes perçues auprès des usagers représentent 2 500 k€, s'ajoutent à celles-ci 250 k€ de participation forfaitaire à l'assainissement collectif, 50 k€ de prime épuratoire versée par l'Agence de l'eau et 2 k€ de redevance versée par le délégataire gestionnaire du service d'assainissement non collectif.

En dépenses de fonctionnement, le premier poste de charge correspond au remboursement des frais financiers (580 k€), viennent ensuite les charges de personnel du service du cycle de l'eau (226 k€), des charges d'assurances, de taxes foncières, d'honoraires (80 k€), le reversement de 50% de la prime épuratoire aux délégataires et les amortissements (1 930 k€).

En investissement, aucun recours à l'emprunt n'est requis pour équilibrer la section d'investissement en 2023 du fait de la présence des reports excédentaires permettant l'autofinancement à court terme des investissements. Il convient de préciser que les excédents existants sont d'ores et déjà fléchés sur le financement du renouvellement de plusieurs stations d'épuration. La programmation pluriannuelle d'investissement sur la période 2024-2026 présente un montant cumulé de 9,5 millions d'euros de dépenses d'équipement.

<b>Fonctionnement</b>	<b>5 215 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>5 616 k€</b>

## BUDGET ABATTOIR

Le budget 2023 est marqué par l'acquisition de l'atelier de découpe au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les deux activités, abattage et découpe, sont gérées via des contrats de délégations de service public. En lien avec le programme de travaux prévu sur le site, un renouvellement des contrats de délégation de service public est prévu à horizon 2024.

En recettes de fonctionnement, la taxe d'abattage (192 k€) et la taxe de découpe (135 k€) versées par le délégataire sont les principales composantes.

Les dépenses de fonctionnement se limitent à des frais d'assurances (15 k€) et d'honoraires (27 k€ pour renouvellement des contrats de délégation de service public), les frais financiers (2 k€) et les amortissements (82 k€).

En 2023, les enveloppes d'investissement identifiées correspondent à des frais d'études et de travaux pour un montant de 646 k€ pour l'abattoir et un montant de 747 k€ euros pour l'atelier de découpe (acquisition comprise). Une enveloppe pour renouvellement de matériel pour un montant de 40 000 euros.

L'investissement est financé par une subvention et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

<b>Fonctionnement</b>	<b>381 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 242 k€</b>

## BUDGET ÉNERGIES

---

Le budget Énergies, portant les réseaux de chaleur bois et les installations photovoltaïques, atteint en 2023 un rythme de croisière.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées des recettes perçues auprès des usagers des réseaux de chaleur (580 k€) et des recettes liées aux panneaux photovoltaïques (90 k€). Les charges de fonctionnement sont composées des contrats d'exploitation et la fourniture de plaquettes des réseaux de chaleur (507 k€) et les coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (29 k€). Les frais financiers représentent un montant total de 22 k€. Les amortissements s'élèvent à ce stade à 63 k€. La révision tarifaire actée en novembre 2022 permet l'équilibre du budget.

Aucune création de nouvel équipement n'est prévue en 2023, les dépenses d'équipement (110 k€) correspondent principalement à de l'entretien et à du renouvellement de l'existant.

<b>Fonctionnement</b>	<b>1 115 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>1 546 k€</b>

## BUDGET ZONES

---

En 2023, le budget zones portera trois zones d'activités, chacune suivie individuellement par un code analytique :

- la zone des Portes du Beaujolais (présente historiquement sur le budget zones) ;
- la zone de Chénelette ;
- la zone de Valsonne.

Des travaux de viabilisation et la commercialisation sont prévus pour les zones de Chénelette et de Valsonne.

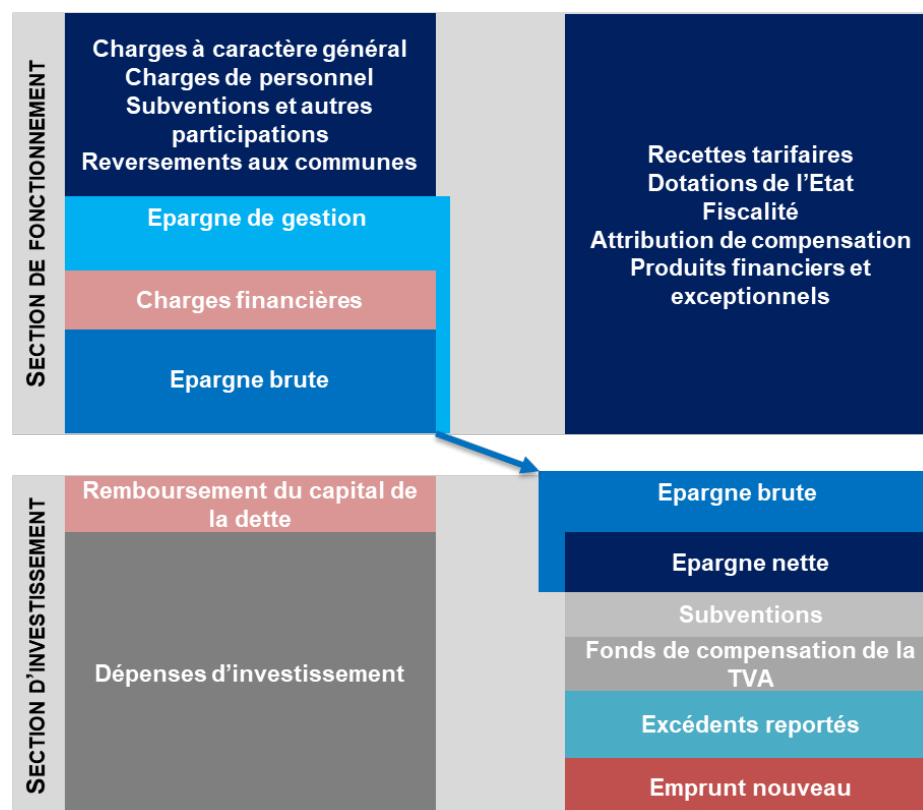
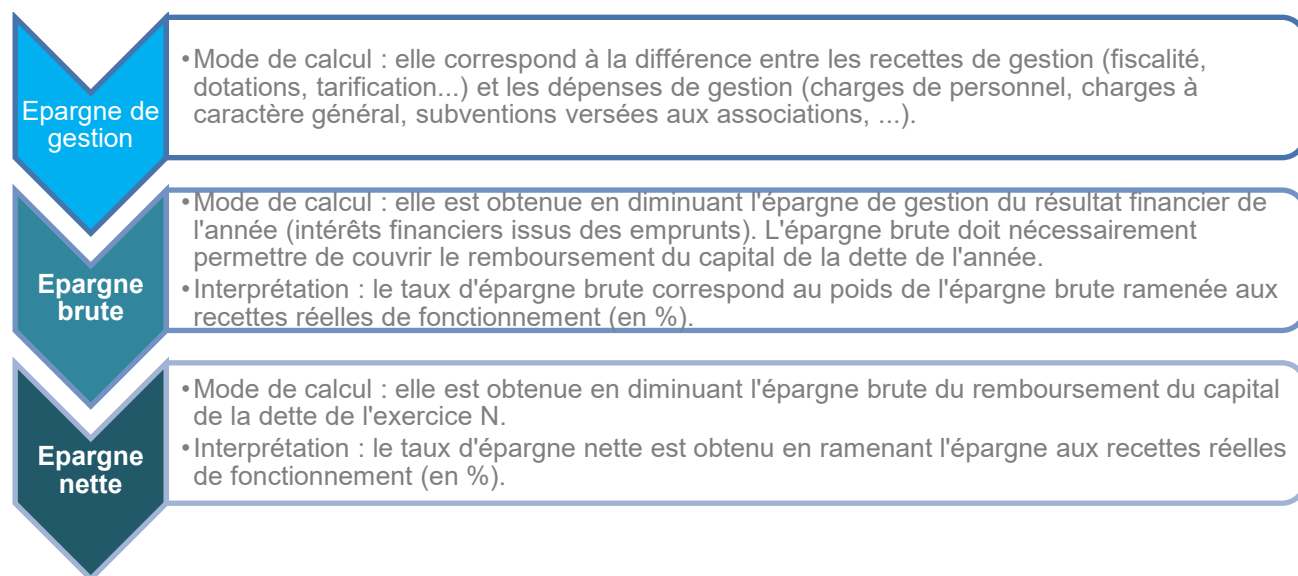
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 282 k€</b>
<b>Investissement</b>	<b>999 k€</b>

# Principaux ratios financiers

## RAPPEL DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS APPLICABLES AU SECTEUR PUBLIC LOCAL

L'analyse de la situation financière d'une collectivité est réalisée en déclinant notamment les ratios suivants :

- L'**autofinancement** qui se traduit par **trois niveaux d'épargne** différents



- La **capacité de désendettement** correspondant au nombre d'années nécessaires au remboursement de la totalité de l'encours de dette.

- Ce ratio est obtenu en ramenant l'encours de dette au 31 décembre de l'année à l'épargne brute constatée la même année.
- Ce ratio ne doit pas excéder 15 ans. Il est dégradé à l'approche du seuil des 10 années.

## RATIOS 2023 (ETABLIS SUR LA BASE DES BUDGETS PRIMITIFS)

L'épargne brute consolidée résultant du budget primitif 2023 s'établit à 6 503 k€, soit un taux d'épargne brute de 13,8%. L'épargne nette est de 3 628 k€, soit un taux d'épargne nette de 7,7%.

<i>Consolidé</i>	Budget primitif 2022	Budgété 2022	Réalisé 2022	Budget primitif 2023*
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>5 784k€</b>	<b>5 437k€</b>	<b>8 170k€</b>	<b>6 503k€</b>
TAUX D'EPARGNE BRUTE	13,0%	11,7%	17,4%	13,8%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>2 599k€</b>	<b>2 244k€</b>	<b>5 213k€</b>	<b>3 628k€</b>
TAUX D'EPARGNE NETTE	5,8%	4,8%	11,1%	7,7%

Au regard des enveloppes d'emprunt nouveau budgétées en 2023 et du remboursement du capital, la capacité de désendettement de la COR, tous budgets confondus, s'élèverait à 6,34 ans.

	Encours de dette
<b>Capital restant dû au 1er janvier 2023</b>	<b>37 735k€</b>
Capital remboursé en 2023	2 875k€
Emprunt d'équilibre prévu au BP23	6 392k€
<b>Capital restant dû projeté au 31 décembre 2023</b>	<b>41 252k€</b>
Epargne brute BP23	6 503k€
<b>Capacité de désendettement en années</b>	<b>6,34</b>